



CHARTRE DU JOUEUR de l'A.S. Fontenay aux Roses Saison 2021-2022

Tout joueur licencié à la section football de l'ASF s'engage à respecter cette chartre dont il a pris connaissance ainsi que ses parents pour les joueurs mineurs.

Article 1 Tout joueur s'engage à faire preuve de fair-play, de respect et de politesse envers qui que ce soit, sur et hors des terrains : éducateurs, dirigeants, partenaires, adversaires, spectateurs, accompagnateurs, parents, arbitres, etc.....

Article 2 Tout joueur s'engage à ne jamais commettre de vol où que ce soit et dans n'importe quelle circonstance.

Article 3 Tout joueur s'engage à ne jamais se battre, ne pas être à l'origine de conflit, ne pas être l'instigateur de problème.

Article 4 Tout joueur s'engage à ne jamais commettre de dégradation volontaire (matériels, locaux, terrains, véhicule, etc.....) à Fontenay comme ailleurs et à l'encontre de quiconque.

Article 5 Tout joueur s'engage pour le bien être de chacun à respecter les règles d'hygiène qui lui seront demandées.

Article 6 Tout joueur s'engage à être présent aux jours et aux heures des séances d'entraînement pour lesquelles il est convié, et dans le cas contraire, à prévenir le plus rapidement possible son éducateur, le dirigeant de sa catégorie ou le bureau. Les joueurs retardataires n'auront pas accès aux vestiaires pour se mettre en tenue.

Article 7 Après trois semaines d'absence injustifiée, un joueur sera considéré comme démissionnaire et en sera avisé par courrier. Il devra, passé ce délai, obtenir l'accord du responsable de sa catégorie et du bureau pour reprendre les activités du club.

Article 8 Tout joueur s'engage à être présent pour les rencontres auxquelles il est convoqué et à être à l'heure. En cas d'absence ou de retard, il s'engage à prévenir le plus rapidement possible son éducateur. Dans le cas contraire, il s'expose à une sanction définie par le responsable de sa catégorie en concertation avec le bureau de la section.

Article 9 Tout joueur s'engage à se présenter sur les séances d'entraînement muni d'un équipement de footballeur et pour les matches d'un équipement (short, chaussettes de match) aux couleurs du club.

Article 10 Tout joueur s'engage à offrir au club le meilleur de lui-même de manière à être représentatif des couleurs du club de football de Fontenay aux Roses. Il évoluera de la meilleure des façons dans l'équipe pour laquelle il lui a été demandé de jouer.

Article 11 Tout joueur s'engage à avoir un comportement exemplaire dans les enceintes sportives. Il s'engage également à ne pas introduire ni absorber de substances illicites lors de sa présence sur les lieux des manifestations sportives sous peine de sanctions immédiates.

Article 12 Tout joueur sanctionné pour un comportement injurieux ou déplacé vis à vis des instances du football, s'engage à régler l'amende portée sur les comptes de la section. Tout joueur ayant un carton rouge direct, s'engage à régler l'amende portée sur les comptes de la section.

Le respect de cette chartre prend effet à compter de sa date d'acceptation.

En cas de non-respect d'un ou plusieurs articles, le joueur est passible, sur proposition du responsable de sa catégorie, du conseil de discipline. Il sera alors convoqué par courrier, assisté de l'un de ses parents ou tuteur pour les joueurs mineurs, et devra répondre des faits qui lui sont reprochés.